

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 02/07/2020
Date d'affichage : 02/07/2020

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER), David MAGNET

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2020-056 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le restaurant « Chez Laurette ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation du domaine public de Monsieur Stéphane BERGER, gérant du restaurant « Chez Laurette ». A cet effet, Monsieur BERGER demande le droit d'occupation du domaine d'une terrasse de bar-restaurant sur la place du lavoir et de l'espace couvert du lavoir pour l'installation de tables, chaises et parasols installés à ses frais. La Collectivité se réserve un droit d'usage prioritaire pour ses propres besoins notamment pendant la fête votive début septembre.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour la période estivale à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre de chaque année et pour 2020 dès l'ouverture du restaurant.

Pour la période autorisée, une redevance forfaitaire de 50 € sera demandée en début de saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le restaurant « Chez Laurette » afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles de ladite occupation.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,
Maire



